

A P E C

Collonges sous Salève, le 29 Mars 2014

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS

Membre du réseau « Patrimoine et Environnement »

Mairie de Collonges sous Salève
Responsable de la commission d'urbanisme

Service d'Urbanisme
Mlle Virginie FRITSCHMANN

Cabinet d'urbanisme Epode
Monsieur Etienne GUYOT
Monsieur Charles MURES

Madame, Monsieur,

Au souhait de l'APEC, désirant être associée à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Collonges sous Salève et adressé à la Préfecture, il nous a été répondu que seule l'appartenance à une association (L 121-5, L 141-1) permettait cette participation.

Pour répondre à ce critère, l'APEC est depuis Janvier 2014 devenue membre du réseau « **Patrimoine et Environnement** »

A ce titre, la mairie de Collonges sous Salève a reçu une lettre de cette association missionnant l'APEC en qualité d'association adhérente et représentante de « Patrimoine-Environnement » pour toutes consultations utiles dans le cadre de révision du P.L.U, et l'autorisant par la même occasion à avoir accès à tout document administratif relatif à cette révision. *(Un exemplaire de ce courrier en pièce jointe)*

C'est donc dans cet état d'esprit : « **être pleinement associée à l'élaboration de ce document d'urbanisme** » que l'APEC, vous fait parvenir des observations et remarques pertinentes, fondées sur des rapports et des documents, qu'elle juge indispensables d'être inscrit au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cours d'élaboration.

Ces remarques correspondent à la philosophie du cabinet Epode : « **Inverser le regard !** »

Cela induit qu'avant toute chose, il faut inventorier au plus juste tous nos patrimoines.

Des éléments et des réflexions nouvelles à ce sujet nous étant apparus comme essentiel, nous tenons à vous en faire part afin qu'ils prennent pleinement leur place, soit dans la cartographie existante, soit dans les dossiers du PADD / PLU en cours.

En cela, vous trouverez ci-joint :

- L'inventaire *(partie concernant Collonges sous Salève)* des chênes porteurs ou potentiellement porteurs du Grand-Capricorne. Ces chênes doivent tous être répertoriés et bien sûr interdits d'abattage.

En décembre, « l'Association Apollon 74 » mandatée par la Communauté de Communes du Genevois dans le projet transfrontalier des corridors biologiques « Champagne-Genoivois » a effectué un recensement des chênes du canton (145 ont été identifiés à Collonges) beaucoup sont porteurs ou potentiellement porteurs du « Grand Capricorne » insecte protégé à l'échelon Européen.

- Le rapport d'expertise de Monsieur Michael TISSOT concernant des parties de notre territoire à inscrire comme zones biologiquement intéressantes à sauvegarder dans le PADD/PLU.

C'est dans le cadre du recensement des chênes que la Présidente de l'APEC a suivi une matinée durant, une personne chargée de ce travail. Pendant leur parcours sur tout le territoire de Collonges, elles ont identifié des zones de notre territoire, intéressantes pour la biodiversité. L'APEC a ensuite fait confirmer par un expert, l'intérêt de ces zones.

- Les remarques (*étayées d'expertises*) envoyées pour être notées sur le registre de l'enquête publique **« Projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) »** et destinées aussi à la DDT pour compléter son inventaire des zones humides, en cours.

L'enjeu du « Projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : La constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité (voir fiches jointes sur ce sujet)

- Un inventaire des ruisseaux et sources de Collonges (*initié par la Salévienne dans le cadre du contrat rivières 2001*) afin de compléter au plus juste la cartographie des trames bleues effectuées l'été dernier.
- Et pour l'exemple, comment Bossey une commune riveraine, en ré-ouvrant le chemin piéton le long du ruisseau des Moulins va mettre en valeur une « trame bleue ». Pourquoi pas partager ce projet ? La source de ce ruisseau est à Collonges ainsi qu'une bonne partie de son lit !

La commune de Collonges réserve d'eau du canton (remarque du conseil général, SCOT) compte beaucoup de ruisseaux à ciel ouvert, sources et zones humides faisant partie intégrante de son identité. Ces éléments fondamentaux, source de biodiversité végétale et animale, doivent être tous cartographiés préservés, toutes les interventions les concernant doivent être soigneusement encadrées

- Le rapport du CAUE (2012) que vous avez sans aucun doute déjà consulté : avec des remarques ou conclusions à compléter:

*Rapport page 5 : « *Trois hameaux sont cités comme « à conforter dans leur rôle » un grave oubli concerne un quatrième celui dit de « Corbaz » ce hameau comporte un lot de maisons aussi anciennes sinon plus que celles des trois autres quartiers déjà identifiés par le CAUE. La liste complète des hameaux est à établir et à inscrire au patrimoine de notre commune.*

* Rapport page 14 : « *Toutefois, les prix du foncier de Saint-Julien et d'Annemasse risquent, de plus en plus, d'agir comme repoussoirs pour les populations, contribuant à un soulagement des pôles urbains en faveur des communes proches.* » --« *Des prix du foncier élevés dans les communes importantes qui risquent de déplacer une partie de la population dans des communes plus modestes, comme Collonges.* » !!!

La réalité est exactement le contraire, le prix du foncier à Collonges et le faible potentiel de terrains à urbaniser (*topographie singulière*) sont les raisons de ce marché de l'urbanisme déséquilibré qui n'est que spéculatif !

De même que « *un secteur qui connaît une forte augmentation de sa démographie.....-un accroissement de la population de plus en plus important au fil des décennies.* ». (*Lire les pièces jointes sur l'état actuel de l'immobilier, données qu'il semble ne pas avoir été prises en compte*) « *Ou un SCOT insistant sur les nécessaires efforts de densification* »

Après Saint Julien en Genevois (ville), nous sommes le bourg et de loin le plus densifié du canton. Collonges sous Salève au dernier recensement compte plus de 3'990 habitants, soit une densité de 880 habitants au km² en rapport à la partie exploitable de la commune hors falaise. Densité deux fois plus élevée que celles des autres Bourg de la CCG. Collonges a déjà une forte densification avec 60% de logements collectifs.

Par contre, d'autres sont à prendre en compte par exemple :

*Page 5, le pastillage des maisons patrimoniales et de leur parc.

Un recensement du vieux bâtis et patrimoine historique et culturel de Collonges doit être intégré au PADD et au P.L.U. (*vous trouverez ci-joint l'inventaire du vieux bâti que l'APEC a établi*)

*Page 11, les continuités écologiques citées précédemment.

- Un passage du rapport lors de la réunion de concertation publique (PADD) du 19 décembre 2013 pour lequel l'APEC se doit de faire une correction :

Remarque : Il faut répertorier l'espace boisé au Lieudit « La Combe ». Prendre contact avec Apollon74 pour la préservation du Capricorne. C'est impensable qu'une parcelle ait été déboisée avec l'aval du maire. Il faut protéger tous les espaces répertoriés sous PLU, même si celui-ci a été annulé et que ces espaces ne figurent pas au POS. La municipalité ne doit pas préempter sur des espaces boisés pour des futurs projets de constructions, il est nécessaire de réfléchir au-delà du règlement du POS et préserver certains espaces.

Réponse : L'espace boisé concerné n'était pas soumis à autorisation administrative, le propriétaire pouvait défricher ou déboiser sans l'aval du maire

Je considère cette réponse comme fautive : tout Maire a les moyens de « sursoir à statuer » sur cette partie boisée (dixit DDT) ! Il est vraiment regrettable que le premier magistrat de notre Commune ne sache pas utiliser cette façon de procéder !... **Il est d'autant plus incompréhensible que cet espace boisé est mentionné dans le jugement d'annulation du P.L.U. 2010 en date du 11 juillet 2013. La protection de cet espace boisé est indispensable.**

L'ensemble de ces éléments doivent figurer dans le PADD si l'on veut qu'ils soient pris en compte dans le zonage du nouveau PLU et encadré dans son règlement. Bien sûr il y a aussi toutes les prescriptions contenues dans le SCOT concernant ces domaines.

L'APEC souhaite participer activement et se tiens à disposition des urbanistes, écologues, et autres personnes pour se rendre sur le terrain ou aborder des points spécifiques.

L'APEC demande à être intégrée dans le processus d'élaboration du P.L.U. comme son statut le lui permet dorénavant. A ce titre, nous vous remercions de nous tenir informés des prochaines rencontres et présentations de documents concernant l'élaboration du nouveau P.L.U. aux conseillers municipaux ou à la commission d'urbanisme.

Ainsi, nous pourrions vous faire part d'autres remarques et suggestions notamment sur l'urbanisation des dents creuses, les secteurs préférentiels à développer.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'APEC, la présidente E Croset

Pièces annexées :

Rapport de Monsieur Michaël Tissot, ingénieur HES, HEPIA Genève, Expertises et environnement
Inventaire des chênes (Grands-capricornes) instruit par la Communauté de Commune du Genevois et établi par Apollon 74. (Pages concernant Collonges) - Inventaire des ruisseaux et sources de Collonges contrat rivières et Salévienne (à ajouter à la cartographie effectuée en 07/13). Rapport du CAUE (2012)
Articles du Messenger et Tribune à prendre en compte (*concernant la mévente des constructions « haut de gamme » : causes, lois contre immigration, droits d'héritage et caisse maladie obligatoire.*) Un extrait du journal communal de Bossey - fiches /3.1 et 3.3 Rhône alpes. Extrait du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11.07.2013 - lettre de mission de Patrimoine et environnement - lettre de l'APEC adressé pour l'enquête publique S.R.C.E en date du 23 janvier 2014

E-mail collonges.apec@yahoo.fr
156, route des Manessières 74160 Collonges-sous-Salève.

Site : <http://apec-collonges.net>
04/50/43/73/17